

Glossaire de l'Attestation internationale des premiers secours (AIPS)

L'objectif de ce document est de permettre de mieux comprendre les termes et expressions utilisés dans le cadre du projet et du processus de l'Attestation internationale des premiers secours (AIPS) qui fut créé et est géré par le Centre mondial de référence des premiers secours (CMRPS) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC).

Le glossaire a été créé pour clarifier ces termes et expressions et pour faciliter les traductions en d'autres langues.

Les définitions de l'AIPS et du projet pilote de l'AIPS figurent au début du glossaire.

Toutes les définitions additionnelles sont organisées par ordre alphabétique.

Attestation internationale de premiers secours (AIPS) :

L'Attestation internationale de premiers secours (AIPS) est une reconnaissance (ainsi qu'un processus d'amélioration continue de la qualité) qu'une formation aux premiers secours dispensée par une Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge **est conforme** aux dernières *Recommandations internationales matière de premiers secours, de réanimation et de formation* de la IFRC, mises à jour tous les cinq ans.

Projet pilote de l'AIPS :

L'objectif du projet pilote de l'AIPS, lancé en 2020 par le CMRPS, était de définir, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les bureaux régionaux de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), le contenu, le processus et la faisabilité de l'AIPS.

Pour mener à bien le projet pilote de l'AIPS, un groupe de travail fut créé, au sein duquel les Sociétés nationales et les Représentants de la IFRC ont apporté des contributions et des commentaires. Il y eut également une phase de test sur le terrain avec des Sociétés nationales, ainsi qu'une phase de consultation avec envoi des documents et des outils pré finaux de l'AIPS aux différents coordinateurs et points focaux premiers secours du Mouvement CRICR.

Le projet pilote s'est achevé en janvier 2021.

Auto-évaluation de l'AIPS (ou "étape 1") :

L'auto-évaluation constitue la "première étape" du processus AIPS. Après avoir choisi le programme de formation aux premiers secours soumis pour obtention de l'AIPS, la Société nationale candidate doit déposer une demande officielle pour rentrer dans le processus de l'AIPS.

L'étape d'auto-évaluation permet de recueillir des informations sur le(s) programme(s) de formation aux premiers secours pour lesquels la Société nationale a posé sa candidature et fournit une première analyse des forces et points d'amélioration de la formation par la Société nationale elle-même. L'étape d'auto-évaluation est réalisée à distance. La Société nationale remplit le formulaire d'auto-évaluation pour le(s) programme(s) de formation aux premiers secours de son choix et joint les manuels et le matériel pédagogique correspondants. Veuillez noter que pour le processus de candidature, certains documents devront être fournis en anglais.

Le Représentant de l'AIPS et le CMRPS fournissent tous deux un retour d'information détaillé, indiquant si l'étape d'auto-évaluation est validée ou non. Si elle est validée, la visite terrain de Suivi et d'Evaluation (étape 2) est envisagée. Si l'auto-évaluation n'est pas validée, un plan d'action peut être élaboré avec le soutien du Représentant de l'AIPS et du CMRPS si la Société nationale le souhaite.

Brevet européen de premiers secours (BEPS) :

Le Brevet européen de premiers secours (BEPS) a été créé par la résolution des directeurs généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de l'Union européenne en mai 1993. L'objectif principal était de créer un support commun permettant d'enseigner les gestes de premiers secours au plus grand nombre de citoyens européens. Afin d'assurer une égalité en termes de normes et de permettre une reconnaissance unique dans toute l'Europe, un programme d'enseignement standard fut élaboré. Outre le contenu et la durée minimum, des méthodes d'enseignement interactives ont également été incluses dans les critères de reconnaissance.

Cachet de l'AIPS :

Afin que les Sociétés nationales puissent conserver leurs propres certificats/diplômes pour leur(s) programme(s) de formation récompensé(s) par l'AIPS, **l'attribution de l'AIPS consiste en un cachet fourni par le CMRPS**. Ce cachet indique que le programme de formation lié au certificat est "conforme aux *Recommandations internationales en matière de premiers secours et de réanimation* de la IFRC", en plus de l'année de la dernière publication des *Recommandations internationales*. La Société nationale acquiert le droit d'utiliser ce cachet sur le(s) certificat(s) du(des) programme(s) de formation récompensé(s) pendant cinq ans. Veuillez noter que pour des raisons juridiques, les logos du CMRPS et/ou de la IFRC ne peuvent pas être ajoutés sur les certificats.

Cadre de référence de l'AIPS :

Le cadre de référence AIPS liste toutes les *Recommandations internationales* qui doivent être vérifiées pour qu'un programme de formation puisse recevoir le label de l'AIPS. Le cadre de référence AIPS est basé sur les *Recommandations internationales en matière de premiers secours, de réanimation et de formation* de la IFRC, ainsi que sur d'autres recommandations internationales et meilleures pratiques intégrées d'un commun accord par les Sociétés nationales et les Représentants de la IFRC au cours du projet pilote AIPS.

Grand public :

Dans le cadre de la formation aux premiers secours, les personnes dites « du grand public » sont des non-professionnels qui apportent une assistance immédiate à une personne malade ou blessée jusqu'à l'arrivée d'une aide professionnelle. Les personnes du grand public sont considérées comme des « citoyens sauveteurs » lorsqu'elles possèdent des connaissances et des capacités de base en matière de premiers secours et qu'elles ont la volonté d'apporter une assistance.

Lettre d'attribution de l'AIPS :

Si toutes les étapes du processus AIPS sont dûment complétées et validées par le Centre mondial de référence des premiers secours (CMRPS) pour un programme de formation aux premiers secours, l'AIPS est attribué à ce programme de formation. Dans ce cas, l'intitulé du programme de formation attesté et la date d'attestation figurent sur la lettre d'attribution de l'AIPS signée par le directeur du CMRPS. La lettre d'attribution est envoyée par le CMRPS à la Société nationale propriétaire du programme de formation aux premiers secours attesté.

Personne de contact AIPS de la Société nationale :

Une personne de contact est désignée par la Société nationale afin d'assurer le suivi de l'ensemble du processus AIPS, y compris la réalisation de l'auto-évaluation (étape 1) et la facilitation de la visite de terrain pour le Suivi et l'Evaluation de l'AIPS (étape 2).

Lors de la visite terrain de Suivi et d'Evaluation de l'AIPS, la personne de contact AIPS de la Société nationale joue le rôle d'observateur et de facilitateur. Pour jouer son rôle, la personne de contact AIPS de la Société nationale doit avoir une expérience de l'enseignement des premiers secours au sein de sa Société nationale, ainsi qu'une connaissance détaillée du processus AIPS. Elle assiste le Représentant de l'AIPS pour toute vérification nécessaire lors de la visite terrain de Suivi et d'Evaluation. En outre, ils agissent en tant qu'observateurs afin de garantir la transparence et l'apprentissage du processus. En tant qu'observateur, ils ne sont pas autorisés à contribuer officiellement au rapport de la visite terrain de Suivi et d'Evaluation.

Plan d'action de l'AIPS :

Au-delà du processus AIPS, l'AIPS met l'accent sur l'amélioration continue de l'apprentissage. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la visite terrain de Suivi et d'Evaluation de l'AIPS, les Sociétés nationales peuvent élaborer un plan d'action visant à renforcer l'enseignement des premiers secours à moyen et long terme, sur la base de leur expérience globale de l'AIPS et des leçons tirées de l'expérience. Le plan d'action doit être proposé par la Société nationale, avec les conseils du Représentant de l'AIPS si nécessaire. Dans le cadre de ce plan, la Société nationale doit indiquer si un soutien est attendu ou non.

Si la Société nationale obtient l'AIPS pour le programme de formation aux premiers secours qu'elle a soumis, le plan d'action se construit sur la base des cinq années à venir durant lesquelles l'AIPS est valable - dans le cadre d'une amélioration continue de l'apprentissage.

Si la Société nationale n'obtient pas l'AIPS pour le programme de formation aux premiers secours soumis, le plan d'action vise à soutenir la Société nationale pour postuler à nouveau au processus de l'AIPS.

Recommandations internationales en matière de premiers secours, de réanimation et de formation de la IFRC - également connues sous le nom de *Recommandations internationales* :

Les *Recommandations internationales en matière de premiers secours, de réanimation et de formation* de la IFRC évaluent et rendent compte des données scientifiques qui sous-tendent les premiers secours, la réanimation et la formation aux premiers secours. Les *Recommandations internationales* sont élaborées sur la base des principes de la pratique fondée sur les preuves et de la méthodologie de l'examen scientifique. Elles sont mises à jour tous les cinq ans. Leur élaboration et leur mise à jour sont coordonnées par le CMRPS.

Représentant de l'AIPS :

Le Représentant de l'AIPS lit et analyse l'auto-évaluation remplie par la Société nationale et effectue la visite terrain de Suivi et d'Evaluation de l'AIP. Il est nommé par le CMRPS et le représente durant tout le processus AIPS. Ce sont des experts en matière de formation aux premiers secours. Ils ont une excellente connaissance des *Recommandations internationales en matière de premiers secours, de réanimation et de formation* de la IFRC, ainsi que du cadre de référence de l'AIPS. Ils ont une compréhension détaillée du processus de l'AIPS.

Dans le cadre du projet pilote de l'AIPS, un groupe de Représentants de l'AIPS furent recrutés et formés.

Thème :

Dans le cadre de référence de l'AIPS, un thème est un sujet de premiers secours ou de réanimation couvert ou non par un programme de formation aux premiers secours. Il convient de noter qu'en raison de la diversité de la formation, le "sujet" peut être un traitement, une manière d'agir ou une situation donnée. Parmi les exemples de thèmes, citons "évaluer l'état d'une personne", "contrôler une hémorragie grave" ou "gérer une absence de réaction et une respiration anormale".

Visite terrain de Suivi et d'Evaluation (S&E) de l'AIPS (ou "étape 2") :

La visite terrain de Suivi et d'Evaluation de l'AIPS constitue la "deuxième étape" du processus AIPS.

Les objectifs de la visite terrain de l'AIPS sont les suivants :

- Évaluer si les recommandations communiquées par le CMRPS dans le cadre de l'auto-évaluation de la Société nationale ont été prises en compte ;
- Évaluer si les sessions de formation observées sont conformes aux *Recommandations internationales en matière de premiers secours, de réanimation et de formation* de la IFRC ;
- Soutenir l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration continue de la formation aux premiers secours, si nécessaire.

La visite terrain de Suivi et d'Evaluation est effectuée par le Représentant de l'AIPS.

Cette visite comprend l'observation d'ateliers de formation ainsi que des réunions avec l'équipe nationale de coordination des premiers secours de la Société nationale.

À la fin de la visite, le Représentant de l'AIPS fait son compte-rendu directement au CMRPS et élabore des recommandations sur la base de son rapport de visite terrain.